

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_39
id. 6248**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**EHPAD "LE PARC DE L'OSTAL DE GARONA" DE
MONTECH/ESCATALENS - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE 18
SALLES DE BAIN
SUBVENTION**

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le conseil départemental a décidé de créer un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes (issues des délibérations postérieures d'adaptation de la politique) :

- **travaux subventionnables** : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement (délibération du 21 janvier 1987) ;

- **taux de subvention** : 20 % du coût TTC des travaux (délibération du 20 décembre 1984) ;

- **subvention maximum** limitée à 30 500 € par opération (délibération du 6 février 1986).

En application de cette délibération de principe, la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Parc de l'Ostal de Garona » de Montech/Escatalens sollicite une aide départementale en vue de rénover 18 salles de bain.

Le coût des travaux correspondant à la rénovation des 18 salles de bain s'établit à 140 496,98 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FAMEPA	28 099,40 €
- autofinancement	<u>112 397,58 €</u>
- TOTAL TTC	140 496,98 €

L'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes « le Parc de l'Ostal de Garona » est éligible à la politique de modernisation des établissements pour le montant sollicité de 20 % du coût TTC des travaux, soit 28 099,40 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée au fonds d'aide à la modernisation des établissements pour les personnes âgées, l'attribution d'une subvention départementale de 28 099 € à l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes « le Parc de l'Ostal de Garona » de Montech/Escatalens, pour la mise aux normes de 18 salles de bain ;
- Approuve les autorisations de programme et les crédits correspondants tels que présentés au budget départemental 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL